

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 08 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 02 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, maire, à la salle des fêtes en raison de l'épidémie de COVID-19, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers absents :	00
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOSWKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane SOUCHARD, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite aux démissions successives de Charlène CHATELAIN et Pauline LARDANT, Jérôme ROMAIN accède aux fonctions de conseiller municipal.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2020/05 : Décision de confier le contrat d'entretien de l'installation de la barrière automatique fonctionnant par badge à l'entreprise DEYGAS Automatisme. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 28 février 2021 pour un montant annuel de 490.00 € HT soit 588.00 € TTC.

Décision 2020/06 : Décision de confier le contrat de dératisation du centre de loisirs L'ARC EN CIEL à l'Entreprise SAS B.P.H. pour un montant annuel de 1 176.00 € HT, soit 1 411.20 € TTC pour 12 prestations par an.

Décision 2020/07 : Décision de confier le contrat d'entretien et de dépannage de l'élévateur installé au gymnase à l'entreprise SEMA, pour un montant annuel de 349.76 € HT soit 369.00 € TTC pour 2 interventions par an.

Décision 2020/08 : Décision de procéder à un virement de crédits de 600 € afin de régler le solde des travaux relatifs à la réalisation du bassin pluvial de la zone de Nogat, à la demande du groupement d'entreprises OBOUSSIER/CHEVAL.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YD 297, située 17 rue de la Ferme
- Parcelle YD 780, située 6 rue de la Ferme
- Parcelle A 530, située 27 rue des Remparts
- Parcelle A 379, située 9 rue de la Sable

2020/033. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2019/122 du 16 décembre 2019, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération 2020-013 du 28 février 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues				
023 Virt section investissement				
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				
2182-104 matériel de transport		5 000,00		
2138-103 acquisitions foncières	31 000,00			
21318-102 CLSH		6 000,00		
21318-102 local boules		20 000,00		
TOTAL	31 000,00	31 000,00	0,00	0,00

Luc TROULLIER demande si le véhicule électrique est destiné aux services techniques.
Frédéric VASSY répond qu'il s'agit d'un véhicule pour les agents et les élus, selon les besoins.
Il explique que la commune a eu l'opportunité de racheter ce véhicule à Familles Rurales.

2020/034. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (5.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions ;

Considérant que chaque commission peut, lors de sa première réunion, désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De créer les commissions permanentes suivantes :

Commission	Nombre de membres
Commission Finances	9
Commission Communication	7
Commission des marchés	6
Commission Sport : associations et manifestations	8
Commission Culture : associations et animations	7
Commission Patrimoine, Développement durable, Agriculture et Tourisme loisirs	12
Commission Urbanisme	11
Commission Affaires scolaires	8
Commission Infrastructures	10
Commission Entretien des bâtiments	10

- De dire que les commissions peuvent s'adjoindre de membres extra-municipaux, choisis pour leurs compétences ou leur intérêt pour le sujet, dans la limite de deux personnes pour chaque commission et dans les conditions définies par le règlement intérieur.

2020/035. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS (5.2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle résultant de l'élection du 15 mars 2020, comme suit :

Commissions municipales	Membres liste majoritaire	Membres liste minoritaire
6 membres	5	1
7 membres	6	1
8 membres	7	1
10 membres	9	1
11 membres	10	1
12 membres	11	1

Considérant que les membres des commissions sont en principe désignés par vote à bulletin secret ;

Considérant que les candidats pour les différentes commissions se sont fait connaître ;

COMMISSION FINANCES (9 membres)

Une liste de candidats est déposée : Elle comprend 8 membres issus de la liste majoritaire : Gérard ROCH, Agnès JAUBERT, Florent POUSTOLY, Patrick REYNAUD, Morgane SOUCHARD, Lionel DAMIRON, Christophe BUFFIERE, Aurore GUERIMAND.

Luc TROULLIER est candidat pour la liste minoritaire.

Après appel à candidature,

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission Finances, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De ne pas procéder au scrutin secret prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner Gérard ROCH, Agnès JAUBERT, Florent POUSTOLY, Patrick REYNAUD, Morgane SOUCHARD, Lionel DAMIRON, Christophe BUFFIERE, Aurore GUERIMAND et Luc TROULLIER membres de la commission FINANCES.**

COMMISSION COMMUNICATION (7 membres)

Une liste de candidats est déposée : Elle comprend 6 membres issus de la liste majoritaire : Agnès JAUBERT, Thomas PORRIN, Eliane DEFRANCE, Marine BENTKOWSKI, Aurore GUERIMAND, Carole PUZIN. Françoise TURC est candidate pour la liste minoritaire.

Après appel à candidature,

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission Communication, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De ne pas procéder au scrutin secret prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner Agnès JAUBERT, Thomas PORRIN, Eliane DEFRANCE, Marine BENTKOWSKI, Aurore GUERIMAND, Carole PUZIN et Françoise TURC, membres de la commission COMMUNICATION.**

COMMISSION DES MARCHÉS (6 membres titulaires et 6 membres suppléants)

Une liste de candidats est déposée : Elle comprend 12 membres issus de la liste majoritaire : Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Gérard ROCH, Agnès JAUBERT, Jean Paul PERRET, François DAMIRON, Edouard MONTALON, Eliane DEFRANCE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON.

Luc TROULLIER et Françoise TURC sont candidats pour la liste minoritaire.

Après appel à candidature,

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission des marchés, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De ne pas procéder au scrutin secret prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Gérard ROCH, Agnès JAUBERT, Jean Paul PERRET et Luc TROULLIER membres titulaires de la commission DES MARCHÉS,**
- **De désigner François DAMIRON, Edouard MONTALON, Eliane DEFRANCE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON et Françoise TURC membres suppléants de la commission DES MARCHÉS.**

COMMISSION SPORT : ASSOCIATIONS ET MANIFESTATIONS (8 membres)

Une liste de candidats est déposée : Elle comprend 7 membres issus de la liste majoritaire : Marie-Pierre COMBET, Edouard MONTALON, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Christine DOELSCH, Thomas VALENTIN, Sylvie BANCHET.

Françoise TURC est candidate pour la liste minoritaire.

Après appel à candidature,

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission Sport : Associations et manifestations, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De ne pas procéder au scrutin secret prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner Marie-Pierre COMBET, Edouard MONTALON, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Christine DOELSCH, Thomas VALENTIN, Sylvie BANCHET et Françoise TURC membres de la commission SPORT : ASSOCIATIONS ET MANIFESTATIONS.**

COMMISSION CULTURE : ASSOCIATIONS ET ANIMATIONS (7 membres)

Une liste de candidats est déposée : Elle comprend 6 membres issus de la liste majoritaire : Eliane DEFRANCE, Gérard ROCH, Thomas PORRIN, Agnès JAUBERT, Olivier CHAPMAN, Marine BENTKSOWKI.

Françoise TURC est candidate pour la liste minoritaire.

Après appel à candidature,

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission Culture : Associations et Animations, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De ne pas procéder au scrutin secret prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner Eliane DEFRANCE, Gérard ROCH, Thomas PORRIN, Agnès JAUBERT, Olivier CHAPMAN, Marine BENTKSOWKI et Françoise TURC membres de la commission CULTURE : ASSOCIATIONS ET ANIMATIONS**

COMMISSION PATRIMOINE, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE ET TOURISME LOISIRS

(12 membres)

Une liste de candidats est déposée : Elle comprend 11 membres issus de la liste majoritaire : Gérard ROCH, Agnès JAUBERT, Jérôme ROMAIN, Lionel DAMIRON, Thomas PORRIN, Eliane DEFRANCE, Christophe BUFFIERE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Marie-Pierre COMBET.
Françoise TURC est candidate pour la liste minoritaire.

Après appel à candidature,

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission Patrimoine, Développement durable, agriculture et Tourisme Loisirs, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De ne pas procéder au scrutin secret prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner Gérard ROCH, Agnès JAUBERT, Jérôme ROMAIN, Lionel DAMIRON, Thomas PORRIN, Eliane DEFRANCE, Christophe BUFFIERE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Marie-Pierre COMBET et Françoise TURC, membres de la COMMISSION PATRIMOINE, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE et TOURISME LOISIRS.**

COMMISSION URBANISME (11 membres)

Une liste de candidats est déposée : Elle comprend 10 membres issus de la liste majoritaire : Jean-Paul PERRET, Florent POUSTOLY, Marie-Pierre COMBET, Thomas VALENTIN, Edouard MONTALON, Francesco DEL BOVE, Gérard ROCH, Olivier CHAPMAN, Morgane SOUCHARD, Christine DOELSCH.
Luc TROULLIER est candidat pour la liste minoritaire.

Après appel à candidature,

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission Urbanisme, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De ne pas procéder au scrutin secret prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner Jean-Paul PERRET, Florent POUSTOLY, Marie-Pierre COMBET, Thomas VALENTIN, Edouard MONTALON, Francesco DEL BOVE, Gérard ROCH, Olivier CHAPMAN, Morgane SOUCHARD, Christine DOELSCH et Luc TROULLIER, membres de la COMMISSION URBANISME.**

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES (8 membres)

Une liste de candidats est déposée : Elle comprend 7 membres issus de la liste majoritaire : Claudine DIRATZONIAN, Agnès JAUBERT, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Carole PUZIN, Morgane SOUCHARD, Marlène REYNAUD.
Françoise TURC est candidate pour la liste minoritaire.

Après appel à candidature,

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission Affaires scolaires, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De ne pas procéder au scrutin secret prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner Claudine DIRATZONIAN, Agnès JAUBERT, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Carole PUZIN, Morgane SOUCHARD, Marlène REYNAUD et Françoise TURC, membres de la COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES.**

COMMISSION INFRASTRUCTURES (10 membres)

Une liste de candidats est déposée : Elle comprend 9 membres issus de la liste majoritaire : Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Edouard MONTALON, Jérôme ROMAIN, Thomas VALENTIN, Marie-Pierre COMBET, Agnès JAUBERT, François DAMIRON, Claudine DIRATZONIAN.

Luc TROULLIER est candidat pour la liste minoritaire.

Après appel à candidature,

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission Infrastructures, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De ne pas procéder au scrutin secret prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Edouard MONTALON, Jérôme ROMAIN, Thomas VALENTIN, Marie-Pierre COMBET, Agnès JAUBERT, François DAMIRON, Claudine DIRATZONIAN et Luc TROULLIER, membres de la COMMISSION INFRASTRUCTURES.**

COMMISSION ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (10 membres)

Une liste de candidats est déposée : Elle comprend 9 membres issus de la liste majoritaire : Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Edouard MONTALON, Jérôme ROMAIN, Thomas VALENTIN, Marie-Pierre COMBET, Agnès JAUBERT, François DAMIRON, Claudine DIRATZONIAN.

Luc TROULLIER est candidat pour la liste minoritaire.

Après appel à candidature,

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission Entretien des bâtiments, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De ne pas procéder au scrutin secret prévu par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

- De désigner Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Edouard MONTALON, Jérôme ROMAIN, Thomas VALENTIN, Marie-Pierre COMBET, Agnès JAUBERT, François DAMIRON, Claudine DIRATZONIAN et Luc TROULLIER, membres de la COMMISSION ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

2020/036. ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT (5.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu les articles L2121-22, L1411-5 et L1414-1 à 4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L141-5 du code général des collectivités territoriales indique que la commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de présenter deux listes de candidats représentant les deux sensibilités présentes au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Deux listes de candidats sont déposées :

Liste 1 : Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Gérard ROCH, Agnès JAUBERT, François DAMIRON, Edouard MONTALON, Eliane DEFRANCE, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Marie-Pierre COMBET

Liste 2 : Luc TROULLIER, Françoise TURC

Les conseillers procèdent au vote.

Marie-Pierre COMBET et Patrick REYNAUD procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blanc ou nuls	01
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	13
Liste 1	24
Liste 2	02

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Liste 1 :

Titulaires : Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Gérard ROCH, Agnès JAUBERT

Suppléants : François DAMIRON, Edouard MONTALON, Eliane DEFRANCE, Olivier CHAPMAN

Liste 2 :

Titulaire : Luc TROULLIER

Suppléant : Françoise TURC

2020/037. SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT (5.3)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

Vu les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'irrigation de la Drôme applicables à l'issue des élections municipales de 2020,

Les communes sont regroupées en territoire en fonction des régions agricoles homogènes, des ressources en eaux et des réseaux d'irrigation les alimentant.

La commune fait partie du territoire de « la Bourne Valentinois » et doit à ce titre désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'ensemble des délégués du territoire éliront ensuite un responsable du territoire et un adjoint, et leurs représentants au comité syndical du SID.

Gérard ROCH est candidat pour être délégué titulaire et Lionel DAMIRON pour être suppléant. Monsieur le maire demande s'il y a d'autres candidats.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, (25 suffrages pour les candidats et 2 bulletins blancs)

- Désigne Gérard ROCH, délégué titulaire, et Lionel DAMIRON, délégué suppléant, au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois, lesquels ont obtenu la majorité des suffrages.

2020/038. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SDED (5.3)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 5 mars 2020, le sollicitant pour désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siègeront au Comité syndical du SDED, dont la commune est membre.

Il rappelle que le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

La commune comptant 4014 habitants (population totale) et relevant du collège dit Groupe B, doit désigner 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Patrick REYNAUD est candidat au poste de délégué titulaire et Jean-Paul PERRET est candidat au poste de suppléant.

Vu les articles L 5211-7 et L5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, (25 suffrages pour les candidats et 2 bulletins blancs)

- Désigne Patrick REYNAUD, délégué titulaire, et Jean-Paul PERRET, délégué suppléant, auprès du SDED, au titre du collège dit Groupe B, lesquels ont obtenu la majorité des suffrages.

2020/039. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX (5.3)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, la commune doit désigner deux délégués locaux au sein de cet organisme : un élu et un agent.

Considérant que le délégué local élu doit être désigné parmi les membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Françoise TURC et Luc TROULLIER), décide,

- De désigner Eliane DEFRANCE en tant que délégué local élu auprès du CNAS.

2020/040. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES (5.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privés.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et suivants précisant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et comprenant en nombre égal des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres extérieurs nommés par le maire.

Considérant que le CCAS est composé au maximum de 16 membres : 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant que l'article R123-8 du code de l'action sociale précise que les membres élus du CCAS le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ; le vote est secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De fixer le nombre de membres du CCAS à 16 personnes : 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire,
- De procéder à l'élection des 8 membres du CCAS issu du conseil municipal.

2 listes sont déposées :

Liste 1 : Marie-Pierre COMBET, Marlène REYNAUD, Eliane DEFRANCE, Christine DOELSCH, Jean-Paul PERRET, Florent POUSTOLY, Sylvie BANCHET, Agnès JAUBERT.

Liste 2 : Françoise TURC et Luc TROULLIER

Les conseillers procèdent au vote.

Marie-Pierre COMBET et Patrick REYNAUD procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou nuls	00
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Liste 1	25
Liste 2	02

Résultats :

Marie-Pierre COMBET, Marlène REYNAUD, Eliane DEFRANCE, Christine DOELSCH, Jean-Paul PERRET, Florent POUSTOLY, Sylvie BANCHET sont élus membres du CCAS ;

Françoise TURC est élue membre du CCAS.

2020/041. COMITE DE JUMELAGE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS (5.3)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire indique que les statuts du comité de jumelage précisent dans leur article 3 : *Sont membres de droit : le maire ou son représentant et 3 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De désigner Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN et Christine DOELSCH membres de droit du comité de jumelage pour la durée du mandat.

2020/042. RESEAU ENTRAIDE SOLIDARITE EMPLOI (R.E.S.E.) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS (5.3)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire indique que les statuts de l'association le RESE précisent dans leur article 6 que le conseil d'administration est composé de 3 collèges, dont le collège des membres de droit, qui sont des représentants de la municipalité.

Dans sa délibération 2016/016 du 22 janvier 2016, le conseil municipal a décidé de fixer le nombre de membres de la municipalité au sein du conseil d'administration du RESE à trois.

Frédéric VASSY, Marie-Pierre COMBET, Patrick REYNAUD et Françoise TURC sont candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De procéder à l'élection à bulletin secret des conseillers municipaux membres de droit du RESE pour la durée du mandat.

Les conseillers procèdent au vote.

Marie-Pierre COMBET et Patrick REYNAUD procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou nuls	00
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Frédéric VASSY	25
Marie-Pierre COMBET	27
Patrick REYNAUD	27
Françoise TURC	02

Frédéric VASSY, Marie-Pierre COMBET et Patrick REYNAUD sont élus membres de droit du RESE pour la durée du mandat.

2020/043.REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (5.2)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

L'article L2121-8 du CGCT stipule : « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal administratif. »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, le code général des collectivités territoriales impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi, pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).

Vu le projet de règlement intérieur dont il a été donné lecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Françoise TURC et Luc TROULLIER), décide,

- D'approuver le règlement intérieur présenté.

Luc TROULLIER regrette que la part d'espace d'expression de la minorité soit réduite de 50% à 33% du format de la publication, il souhaite revenir à 50%.

Frédéric VASSY répond que compte tenu des résultats des élections, ce serait disproportionné, mais réduire à 20% serait trop faible, un juste milieu a été choisi.

Agnès JAUBERT ajoute qu'une discussion en commission aura lieu sur les supports de publication qui seront choisis à l'avenir.

2020/044. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES DE REMPLACEMENT, TEMPORAIRE OU SAISONNIERS (4.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'autoriser Monsieur le maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre temporaire ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

2020/045. FORMATION DES ELUS LOCAUX (5.6)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu les articles L2123-12 et suivants, R 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il indique que dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est de 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Seuls les frais d'enseignement dispensés par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur pourront être pris en charge par la commune.

Pour le département de la Drôme, sont agréés les établissements suivants :

- CAUE de la Drôme
- GRETA VIVA 5, situé à Valence
- MISSION ECOTER, situé à Montélimar

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le dispositif du Droit Individuel à la Formation prévu par la loi du 31 mars 2015 est opérationnel.

Les conseillers municipaux bénéficient chaque année d'un DIF de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur tout le mandat et financé par une cotisation obligatoire prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonctions.

Il est précisé que l'article 5 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit de réformer par ordonnance la formation des élus dans les 9 mois qui suivent la publication de la loi.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De valider les orientations suivantes en matière de formation :
 - Les thèmes privilégiés de formation seront :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
 - Le montant des dépenses totales sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être alloués aux élus en application de la délibération n°2020/031 du 25

mai 2020. Chaque année un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune (chapitre 65 - article 6535)
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et à signer les pièces nécessaires.

Thomas PORRIN quitte la salle.

2020/046. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LE SON DES VENTS - AVENANT N°1 (1.2)

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Vu la convention de délégation de service public conclue le 16 juillet 2019 entre la commune et l'association Le Son des Vents, applicable à compter du 01 septembre 2019 pour une durée de 3 ans ;

Considérant que l'association souhaite augmenter le nombre d'élèves en diversifiant l'offre des enseignements proposés.

Considérant qu'il est nécessaire par conséquent d'augmenter les tarifs d'inscription au centre d'animation musicale d'environ 3 %, lesquels sont détaillés dans un avenant à la convention ;

Après lecture de l'avenant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public conclue avec l'association le Son des Vents ;
- D'autoriser Monsieur le maire à le signer

Thomas PORRIN réintègre la salle

2020/047. CRISE ECONOMIQUE LIÉE AU COVID-19 - DECISION D'EXONERER LES COMMERCANTS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UTILISATION DE TERRASSES ET DU MARCHE HEBDOMADAIRE (7.1)

A l'initiative du maire, un débat s'engage sur l'opportunité de délibérer sur ce point.

Cette exonération ne concerne pas tous les commerçants qui ont dû fermer.

D'autres commerces ont pu travailler et les restaurateurs ont dû cesser leur activité complètement. La commune peut apporter une aide mais c'est déséquilibré.

Frédéric VASSY propose une alternative. Il explique que l'opération « commerces » sera reconduite à l'automne. Cette année encore, la commune prendra en charge la conception, l'impression et la distribution de la plaquette correspondante. Cela pourra aider les commerçants dans un premier temps. L'association des commerçants n'a rien prévu cette année.

L'action municipale sera ainsi bénéfique à tous les commerçants du village.

Frédéric VASSY propose de reporter ce point à un prochain conseil municipal, et d'y revenir en fin d'année en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du conseil municipal.

2020/048. S.D.E.D. - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES (1.4)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

- Dès le 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont été supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz ont été supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;
- Dès le 30 juin 2023, tous les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés, quelle que soit leur consommation, pour tous les consommateurs.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que Territoire d'Energie Drôme - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Territoire d'Energie Drôme le 15 mai 2020.

La commune de Châteauneuf sur Isère est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 678 MWh par an et se répartissent sur 6 Points de Comptage.

Le coordonnateur du groupement est le syndicat Territoire d'Energie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'Energie Drôme, coordonnateur du groupement.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser l'adhésion de la ville de Châteauneuf sur Isère au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Châteauneuf sur Isère et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

2020/049. SDED - CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVE - RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE MAISONNEUVE EST (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit réaliser le renforcement du réseau BT en souterrain au lieu-dit Beaugard ;

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte la parcelle ZO 359, propriété de la commune ;

Considérant que ce projet consiste en l'implantation d'une ligne basse tension et d'un coffret électrique

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de passage ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de passage de ligne électrique souterraine avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2020/050. ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES - LIEU-DIT PLAINE DE BEAUREGARD (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société BERA est chargée par ENEDIS d'effectuer le branchement d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZN 395, propriété de la commune, située plaine de Beauregard.

Considérant que ce projet consiste notamment, en l'ouverture d'une tranchée de 1 mètre de large, pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 2 mètres.

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZN 395, située Plaine de Beauregard ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2020/051. VALENCE ROMANS AGGLO - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE (1.6)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

En 2008, suite à des problèmes d'inondation, la commune a lancé une étude hydraulique pour identifier les causes de ces inondations et pour établir un programme de travaux afin d'y remédier. Suite à cette étude réalisée en 2010, la commune a entrepris certains aménagements. Cependant, en raison de diverses contraintes et de nouveaux projets d'aménagement sur des secteurs à fort enjeux hydrauliques, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour de l'étude hydraulique initiale afin de redéfinir un programme de travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

La commune reste compétente dans la gestion du ruissellement de type rural, en amont des centres urbains.

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Considérant que le périmètre de l'étude hydraulique à mener dépend de la compétence de Valence Romans Agglo et de celle de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire par conséquent de conclure une convention avec Valence Romans Agglo afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la mise à jour de l'étude hydraulique de 2010 sur les quartiers Beauvache, Michaud, Ardoise et les Réalières ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour la réalisation d'une étude hydraulique ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

2020/052. EQUIPEMENTS EXTERIEURS D'ANIMATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS (7.5)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La commune dispose d'équipements accessibles par le biais des clubs sportifs locaux, ainsi que d'un skate-park situé à proximité du gymnase. Cet équipement est apprécié des jeunes du village.

Afin de compléter cette offre d'équipements d'animation en libre accès, il est envisagé d'installer au quartier de la Vanelle une aire multisports et près du gymnase une aire multisports ainsi qu'un skate-park en remplacement de l'existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De confirmer la construction de deux aires multi sports et d'un skate-park, ainsi que le déplacement des jeux existants, pour un montant total hors taxes de 206 000€,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre des projets de cohérence territoriale,
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021,
- De solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ TRAVAUX	206 000 € HT	
○ Département	41 200 €	20%
○ Etat DETR DSIL	51 500 €	25%
○ Région	41 200 €	20%
○ Commune	72 100 €	35%
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Patrick REYNAUD fait une présentation des projets, à l'appui d'une projection.
Un cahier des charges a été rédigé avec le Cabinet David.

Le skate parc va être renouvelé à côté du gymnase.
Les deux city-parcs, à côté du gymnase et à la Vanelle, seront identiques.
L'aire de jeux pour enfants à la Vanelle sera déplacée pour intégrer le city-parcs sur l'espace dédié.
Ces projets peuvent être subventionnés.
La DETR et la DSIL sont allouées par l'Etat (la DSIL peut être attribuée dans un second temps).
Ces projets pourront être lancés en 2021. La subvention DETR ne peut être demandée qu'à compter du moins d'octobre. Au récépissé du dépôt de dossier en préfecture, l'appel d'offres pourra être lancé.

2020/053. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS EXTERIEURS D'ANIMATION (2.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La commune met à disposition de ses habitants des équipements sportifs et de loisirs, utilisés dans le cadre des clubs sportifs ou en accès libre, comme le skate-park situé à proximité du gymnase.

La commune souhaite compléter ces équipements et envisage les constructions suivantes :

- Une aire multisports au quartier de la Vanelle,
- Une aire multisports et un skate-park près du gymnase.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme en application des articles précités du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux de construction d'équipements extérieurs d'animation.
- De donner pouvoir à l'adjoint délégué à l'urbanisme pour signer tous actes afférents à cette autorisation d'urbanisme.

2020/054. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'EXTENSION DU LOCAL DES BOULES SITUÉ PLACE DE L'ISERE (2.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Afin de permettre une meilleure utilisation du local des Boules, situé place de l'Isère sur les parcelles cadastrées A 569-653, il est envisagé de réaliser des travaux d'extension pour une surface d'environ 39,84 m² et de mise aux normes d'accessibilité.

Pour permettre la réalisation de ces travaux concernant un établissement recevant du public, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable en application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux d'extension du local des Boules, situé place de l'Isère.

- De donner pouvoir à l'adjoint délégué à l'urbanisme pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

Frédéric VASSY explique qu'au sein du Club des Candidats Centenaires, il existe une section Pétanque, qui regroupe de plus en plus de personnes. Le local qu'ils utilisent actuellement est désormais trop petit. Il est donc proposé d'agrandir ce local.

Le plan du projet est présenté via le vidéoprojecteur.

Frédéric VASSY explique ce local n'est pas à l'usage exclusif des boulistes mais aussi de la commune et pourra être utilisé lors des diverses manifestations sur la place.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

Au sein des écoles, il y a 10 élèves par classe au Châtelard et 7 ou 8 à Bonlieu, il n'y a pas de cantine, les enfants amènent leurs paniers repas.

Deux conseils d'école vont avoir lieu prochainement.

1 classe supplémentaire ouvre à l'école maternelle du Châtelard à la rentrée 2020.

Les fêtes des écoles n'ayant pas lieu cette année, une remise des dictionnaires aux élèves de CM2 des deux écoles va être organisée à la salle des fêtes.

Intervention de Jean-Paul PERRET

Une commission Urbanisme aura lieu le mercredi 8 juillet 19h.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

Elle indique que l'animation culturelle est réduite en ce moment.

Intervention d'Agnès JAUBERT

Un bulletin municipal sera publié en juillet.

Intervention de Patrick REYNAUD

Il explique que, pendant le confinement, des travaux d'entretien ont été effectués sur la voirie communale.

La mise en place de la deuxième tranche de conteneurs semi-enterrés va être effectuée par l'agglo. Il y aura plus de points de tri sélectif en apport volontaire.

Le fauchage des bords de route a commencé, la nouvelle épaveuse arrive en fin de semaine.

Olivier CHAPMAN interpelle sur la fermeture de la déchetterie des Marlhès le samedi après-midi.

Intervention de Marie-Pierre COMBET

Le BCCI a repris ses entraînements au gymnase.

Thomas PORRIN ajoute que le RESE et le Son des Vents reprennent également leurs activités.

Intervention de Gérard ROCH

Une commission développement durable est prévu le 16 juin à 18h.

QUESTIONS DIVERSES

- Au fil des réunions du conseil, il y aura en « questions diverses » des sujets mis en débat avant d'être à terme proposés au conseil municipal pour une décision définitive.
- Frédéric VASSY indique que le PLU devra être révisé sous ce mandat, mais auparavant il faudra prévoir une modification car il y a une demande de l'agglo sur les zones économiques dont elle a la gestion.
- La Vanelle : la population du quartier a doublé. Une réunion sera nécessaire pour présenter les travaux prévus (city-park...) et débattre des demandes dans le quartier.
- Le 11 juillet aura lieu l'installation du conseil communautaire.
- Une visite de la commune en bus est organisée le dimanche 12 juillet de 8h à 13h pour les conseillers. Répondez au doodle.
- Le feu d'artifices sera tiré le 13 juillet au soir depuis la place de l'Isère. Mais, il n'y aura pas d'autres manifestations.
- Luc TROULLIER constate que la commune est mal desservie par les transports en commun, notamment les quartiers de la Vanelle et de Bonlieu. Il faut y travailler pendant ce mandat.

Agnès JAUBERT répond que cela a un coût, Valence Romans Déplacements doit faire des études et il faut que le besoin économique soit présent pour envisager une nouvelle ligne de bus.
- Luc TROULLIER ajoute que lorsque la fibre sera déployée, il faudra s'assurer que toute la commune sera bien desservie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.

La secrétaire de séance,
Agnès JAUBERT